



**DECISION relative à la politique des déplacements des élèves directeurs d'hôpital 2021-2022
à l'École des Hautes Études en Santé Publique**

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu, le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les arrêtés pris pour son application modifié le 26 février 2019

Vu, la délibération n°18/2019 du Conseil d'Administration de l'EHESP du 11 juillet 2019,

Vu, la décision n°19/2021/EHESP/SG/DAF du 31 mai 2021 relative à la politique des déplacements des élèves à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu, la décision n°20/2021/EHESP/SG/DAF du 7 juin 2021 relative à la politique des déplacements élèves à l'École des Hautes Études en Santé Publique dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que compte tenu de la positivité de trois élèves directeurs d'hôpital au sein de la promotion 2021-2022, il a été décidé en lien avec l'ARS Bretagne d'organiser la formation à distance du 25 novembre au 10 décembre 2021,

DECIDE

I – Principes généraux

Article 1 : Déplacements dans le cadre de la mise en distanciel de la promotion 2021-2022 :

1. Prise en charge du trajet de Rennes vers la résidence familiale (RF) ou tout autre lieu d'isolement (à compter du 25/11). Cela peut être quelques jours plus tard pour les élèves qui ont dû s'isoler immédiatement en attente du résultat du TEST de dépistage au Covid.

2. Pour les élèves qui ont fait leur stage extérieur en France :
 - a. *Jury le 13/12 à Rennes.* Donc prise en charge du trajet RF ou lieu d'isolement vers Rennes.
 - b. *Le 14/12 :* temps de formation au Centre de simulation du CHU d'Angers. Les élèves prendront un BUS affrété par l'établissement ou prise en charge du trajet en véhicule personnel dès lors qu'ils en ont impérativement besoin pour rentrer chez eux à l'issue de la formation à Angers
 - c. *Le 15/12 :* fin du temps de formation à Angers. Retour à Rennes en BUS ou prise en charge du trajet Angers vers lieu de stage en janvier.

3. Pour les élèves qui ont fait leur stage à l'étranger :
 - o *Le 14/12 :* temps de formation au Centre de simulation du CHU d'Angers. Donc prise en charge du trajet RF ou lieu d'isolement vers Angers **OU** prise en charge du trajet RF ou lieu d'isolement vers Rennes s'ils prennent le BUS affrété par l'EHESP pour se rendre à Angers.
 - o *Le 15/12 :* fin du temps de formation à Angers. Retour à Rennes en BUS ou prise en charge du trajet Angers vers lieu de stage en janvier.

Article 2 :

Ces modalités sont applicables du 25 novembre au 10 décembre 2021.

Les autres dispositions de la décision n° 19/2021/EHESP/SG/DAF du 31 mai 2021 restent inchangées.

A Rennes, le 15 décembre 2021

Le Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes
en Santé Publique

Laurent CHAMBAUD